



À remplir si la présente entente est signée par plus d'un parent;

Les parents signataires de la présente entente conviennent de la répartition suivante des journées de garde pour les fins du paiement de la contribution de base.

Nom du parent \_\_\_\_\_ %

Nom du parent \_\_\_\_\_ %

Le tarif payable par le parent est de \_\_\_\_\_ \$ par jour de garde.

**Le versement se fera selon les modalités suivantes; \* cocher**

Le \_\_\_\_\_ (inscrire le jour) de chaque semaine.

À toutes les 2 semaines.

À tous les \_\_\_\_\_ (inscrire la date du mois.)

Chaque versement sera de \_\_\_\_\_ \$ et se fera : \* ou le parent est exempté du paiement de la contribution de base

argent comptant  chèque  paiement préautorisé  virement bancaire

Détails de la somme total; nombre de jours par semaine \_\_\_\_\_ x montant par jour \_\_\_\_\_ x nombre de semaines \_\_\_\_\_

La somme totale déboursée en vertu de cette entente de services de garde est de \_\_\_\_\_ \$

Des frais de \_\_\_\_\_ \$ seront facturés pour les chèques sans provision.

### **Description des services fournis**

*Pendant la durée de la présente entente, la prestataire de services s'engage à fournir à l'enfant ce qui suit :*

- Des services de gardes éducatifs;
- Le matériel utilisé pour les activités éducatives;
- Un repas et 2 collations basés sur le Guide alimentaire canadien

La prestataire n'offrira pas de service de garde les jours suivants :

- Le 1er janvier ; • le lundi de Pâques ; • le lundi qui précède le 25 mai ; • la fête nationale du Québec ;
- la fête du Canada ; • le 1er lundi de septembre ; • le deuxième lundi d'octobre ; • le 25 décembre et le 26 décembre.

*Si l'un de ces jours coïncide avec un samedi, le jour de fermeture du service de garde est le vendredi qui précède. Si l'un de ces jours coïncide avec un dimanche, le jour de fermeture du service de garde est le lundi qui suit.*

*Le service de garde sera fermé pour les vacances les dates suivantes; (comprenant les 17 jours obligatoires.)*

---

---

---

*Dans le cas où les jours de vacances ne sont pas déterminés au moment de la signature de l'entente de services la prestataire s'engage à informer le parent de ces dates de vacances estivales au plus tard le 1er juin et 15 jours à l'avance à tout autre moment, sauf pour des circonstances exceptionnelles.*

- *Le parent doit acquitter les frais pour chaque jour de fermeture du service de garde prévu à cette entente.*
- *Dans le cas où la prestataire de services doit fermer son service de garde pour des raisons hors de son contrôle, le parent en sera avisé dans les plus brefs délais. Le parent devra déboursier les frais attribuables à la première journée de fermeture imprévue.*
- *Dans le cas où l'enfant s'absente pour des raisons de maladie ou de vacances, le parent doit acquitter les frais selon le tarif journalier.*

## **Article 12. Dispositions diverses**

**12.1** La présente entente doit être signée en trios exemplaire et les obligations du **Parent** ne débutent que lorsque ce dernier en a reçu une copie

signée. Lorsque la présente est signée par plus d'un parent, chacun doit en recevoir une copie signée.

**12.2** La présente entente remplace toute autre entente de services antérieure conclue entre le **Prestataire** et le **Parent**

## **MENTION EXIGÉE PAR LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR**

(Contrat de louage de services à exécution successive)

« Le consommateur peut résilier le présent contrat à tout moment en envoyant la formule ci-annexée ou un autre avis à cet effet au commerçant.

Le contrat est résilié, sans autre formalité, dès l'envoi de la formule ou de l'avis.

Si le consommateur résilie le présent contrat avant que le commerçant n'ait commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur n'a aucuns frais ni pénalité à payer.

Si le consommateur résilie le contrat après que le commerçant ait commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur n'a à payer que :

- a) le prix des services qui lui ont été fournis, calculé au taux stipulé dans le contrat; et
- b) la moins élevée des deux sommes suivantes : soit **50 \$**, soit une somme représentant au plus **10 %** du prix des services qui ne lui ont pas été fournis.

Dans les **10** jours qui suivent la résiliation du contrat, le commerçant doit restituer au consommateur l'argent qu'il lui doit.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles **190** à **196** de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur ».

### **Signature:**

Date \_\_\_\_\_ lieu \_\_\_\_\_ signature de la prestataire \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_ lieu \_\_\_\_\_ signature du parent \_\_\_\_\_

( facultative)

Date \_\_\_\_\_ lieu \_\_\_\_\_ signature du parent \_\_\_\_\_